

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-120

OBJET : Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires : création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires : création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

VU l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 adoptant le projet de contrat de plan Etat Région 2015-2020 ;

VU le dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n° 2017/014 du conseil d'Ile de France Mobilités du 11 janvier 2017 ;

VU le bilan de la concertation du pôle de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération 2017/425 du conseil d'Ile de France Mobilités du 28 juin 2017 ;

VU le dossier de schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n°2020/292 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 08/07/2020 ;

VU le Dossier d'Enquête d'utilité Publique du pôle de Val de Fontenay approuvé par la délibération n°2020/500 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 ;

VU la Déclaration de projet pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n° 20211011-279 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11/10/2021 ;

VU la convention de financement n° 20D06865 (SGP 2020CONV327) relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du « Pôle de Val de Fontenay » approuvée par la délibération n° 2020/501 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 10 octobre 2020, par la commission permanente de la région Ile-de-France n°2020-361 du 23 septembre 2020, par la délibération n° 2020-5-2.10.28 du conseil départemental du Val de Marne du 19 octobre 2020, par la délibération n° 20-172 du conseil territorial de l'EPT du 08 décembre 2020, par la délibération n° CS2020-19 du conseil de surveillance de la SGP du 03 novembre 2020 et notifiée en date du 06 mai 2021 ;

VU la délibération n°20-172 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant la convention de financement n°20D06865 (SGP N°2020COV327) de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) ;

VU toutes les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT le nouveau besoin de financement relatif aux études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires pour la création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT l'accord du Territoire Paris Est Marne & Bois pour participer au financement de ces études PRO-DCE et du suivi des travaux préparatoires à la réalisation de ces ouvrages, conjointement avec la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Département du Val de Marne et la Société du Grand Paris, pour une participation globale de ces quatre financeurs à hauteur de 25 % du montant estimé, soit 709 000 € HT ;

CONSIDERANT que la participation du Territoire s'élève à 206 753,25 € HT « courants », soit 6.25% du montant prévisionnel total estimé ;

CONSIDERANT que les partenaires du projet, à savoir, les financeurs (l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, l'EPT Paris Est Marne & Bois, la Commune de Fontenay-sous-Bois, la RATP et la Société du Grand Paris), et Ile-de-France Mobilités ont convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de ces études dans une nouvelle convention de participation ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires pour la création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le